

Département de la NIEVRE République Française Arrondissement de : NEVERS Commune : POISEUX	<u>PROCÈS VERBAL</u> Séance du : 25 Septembre 2026
---	---

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 11

Date d'affichage : 28/09/2026

Date de convocation du conseil : 21/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq du mois de Septembre, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr FITY Jean- Louis, Maire.

Etaient présents :

Mr FITY Jean- Louis, Mme COLIN Michèle, Mr LONGO Thierry, Mr RABIEGA Yann, Mme BLETTYER Yolande, Mme LACHIEZE Nathalie, Mme DELATTRE Sophie, Mme BAR Laurette, Mr DERIMET David, Mr LARUELLE Alan

Procurations : Mme DELATTRE Sophie donne pouvoir à COLIN Michèle

Début de séance à 17h 31, la séance est enregistrée. Le secrétaire de séance est Monsieur LONGO Thierry.

Avant de commencer le premier point, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si l'ajout d'une délibération concernant le fond de concours intercommunal peut être ajouté à l'ordre du jour. Le conseil accepte.

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 03 Juillet 2026 et le conseil le valide.

Le secrétaire de Mairie demande au conseil, pour une meilleure organisation de la diffusion des Procès-verbaux des conseils, un délais d'une semaine après envoi des procès-verbaux. Si aucun retour n'est fait, la diffusion sera alors effectuée. Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité.

Délibération portant modification des délégations du Maire : DE 2026/34

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans un souci de bonne administration, sa simplification administrative et de continuité du service public, le Code général des collectivités territoriales permet à l'assemblée délibérante de lui déléguer certaines de ses compétences.

En particulier, l'article L. 2122-22, alinéa 7 dudit code prévoit que le Conseil Municipal peut charger le Maire, pour la durée de son mandat, de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Cette possibilité évite de devoir réunir le Conseil Municipal à chaque fois qu'une adaptation mineure des régies de la commune s'avère indispensable (ajustement du montant d'un fonds de caisse, encaissement d'une nouvelle activité périscolaire, etc). Le Maire rappelle que ces décisions se font toujours après avis conforme du comptable public assignataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 (alinéa 7) et R. 1617-18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la réactivité de l'action communale pour la gestion quotidienne des régies d'avances et de recettes nécessaires aux services ;Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE 1 : De donner délégation à Monsieur le Maire pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables (régies d'avances, régies de recettes et régies mixtes) nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux, pour la durée de son mandat.

ARTICLE 2 : Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation feront l'objet d'une information du Conseil Municipal lors de la plus proche séance obligatoire suivante, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Modification des régies Pêches et Affouages

Monsieur le Maire présente les échanges avec le Trésor Public de Cosne-Sur-Loire concernant les régies qui, après analyses, ne respectent plus les conditions d'utilisations.

Le Trésor Public demande donc de supprimer les deux régies existantes et de créer une régie « Fonds Divers » avec une sous régie pêche.

Après discussions Monsieur RABIEGA Yann conteste l'intitulé « Fonds divers » et demande à ce qu'un intitulé plus précis soit proposé. L'intitulé « Régie Salle des fêtes et Affouages » est proposé.

Le conseil valide cette proposition, les arrêtés seront faits en ce sens.

Délibération portant modalité de remboursement prêt sous forme de travaux : DE 2026/35

Monsieur le Maire expose au conseil le courrier reçu du 23 Juin 2024 de la Direction Départementale des Territoires concernant une proposition de remboursement anticipé du prêt sous forme de travaux du **16 Août 1976** d'un montant de **132 640,00** Francs.

Pour finaliser le remboursement la Direction Départementale des Territoires attendait que la part revenant à l'État de la vente du 22/05/2013 soit versé mais cela n'a pas été possible suite à la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise VUILLET.

La Direction Départementale des Territoires nous indique donc le restant à rembourser avec, si bonne volonté de rembourser, un abattement de 25% sur la totalité de la créance.

Le détail du montant ci-dessous :

	Avec abattement de 25%
Capital : 7 241,06€	5 430,79€
Intérêts : 8 584,41€	6 438,30€
Total : 15 825,47€	11 869,10€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

D'accepter la finalisation de ce remboursement et de payer en **UNE** échéance en 2026.

Délibération Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois : DE 2026/36

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Poiseux est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération Fonds de concours Intercommunal : DE 2026/37

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le demande pour le fonds de concours de la Communauté de Communes « Les Bertranges ».

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- L'aide porte obligatoirement sur un équipement de compétence communale
- Le montant du projet financé doit se situer entre 10 000€ et 200 000€ HT
- Le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part restant à charge de la commune.
- L'aide est plafonnée à 20 000€

Au vu des travaux prévus pour l'année 2027, Monsieur le Maire propose les travaux pour la toiture de la salle des fêtes pour un montant de 50 312,00€ HT.

Après échanges, l'assemblée délibérante accepte cette proposition.

Arrivée de Madame DELATTRE Sophie à 18h35.

Présentation et vote des devis

Monsieur LONGO Thierry présente les devis pour la Route de la Place.

- MERLO TP : 50 047,50€ TTC
- EIFFAGE : 47 270,04€ TTC
- EUROVIA : 37 759,68€ TTC

Les 3 devis présente les mêmes prestations. Après échange le conseil municipal se met d'accord de prendre le devis de la société EUROVIA pour un montant de 37 759,68€ TTC.

Monsieur LONGO Thierry présente les devis pour la Réfection de la salle des fêtes.

- BERTHELOT COUVERTURE : 55 343,20€ TTC
- DELIN : 72 283,18€ TTC
- SARL LUTSEN : 67 464,90€ TTC

Les 3 devis présente les mêmes prestations. Après échange le conseil municipal se met d'accord de prendre le devis de la société BERTHELOT pour un montant de 55 343,20€ TTC.

Départ de Madame BAR Laurette à 18h35.

Question divers

Le secrétaire de Mairie informe au conseil que la Commission des finances prévu normalement pour le 30 Octobre sera décalé au 29 Octobre à 16h. Une convocation sera envoyée en temps et en heure.

Monsieur le Maire indique que le chantier d'insertion de la Communauté de Commune Les Bertranges va entamer du nettoyage au Cimetière. La commune a droit à 136 heures par an.

Monsieur LARUELLE Alan demande si la situation de l'Auberge de la Poste concernant les impayés. Monsieur le Maire répond que non, un courrier a été envoyé Début Septembre pour donner un délai de remboursement mais indique qu'il n'y a pas eu de retour ni de remboursement. Un dernier courrier en recommandé sera envoyé par la Mairie avant d'entamer les procédures à son encontre.

Madame COLIN Michèle demande au conseil une possible prime d'essence pour la femme de ménage Madame CHAMBON Fabienne lors des distributions de plis, documents de la Mairie, etc..

Le conseil municipal, après avoir échangé, considère qu'il est normal de lui verser un complément lors des distributions avec son véhicule personnel et de vérifier les barèmes constituant cette indemnité.

Fin de séance à 19h29.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28 Septembre 2026
Le Maire
Jean-Louis FITY

